



République Française

Département
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation
Le 7 Avril 2021

Objet de la délibération

Convention d'adhésion à la
mission locale ARMENTIERES

CM 2021//04-D12

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26/04/2021

Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme FICHELLE, 1^{er} adjointe de la commune.

Présents : MC.FICHELLE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, G.CHATEAU, F.TREDEZ, E.BARBAY, JM.CLERFAYT, M. WALICKI, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY, N. ROUBAUD,

Absents excusés avec pouvoir :

Ch. MATHON > pouvoir à MC. FICHELLE, S. DUMORTIER > pouvoir à G. CHATEAU, P. MOUCHON > pouvoir à F. TREDEZ

Absents excusés sans pouvoir : G. OUDAERT

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

Le périmètre d'intervention de la Mission Locale Flandre Lys est constitué par l'adhésion de six communes du Canton d'Armentières à savoir Armentières, La Chapelle d'Armentières, Frelinghien, Houplines, Prêmesques et Capinghem et des deux EPCI du bassin d'emploi de Flandre Intérieure : communautés de communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys. Ce territoire représente 60 communes et 174 682 habitants.

Considérant que la Mission Locale Flandre- Lys est un dispositif de coordination visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens intervenant en matière d'insertion sociale et professionnelle en direction des publics exclus durablement du marché du travail.

Considérant que, agissant comme plate-forme de coordination des actions des partenaires, la Mission Locale Flandre- Lys entend apporter des réponses locales aux besoins des chercheurs d'emploi et aux besoins des employeurs locaux en renforçant l'adéquation entre les deux, en répondant à un objectif global de stabiliser dans des emplois durables des personnes qui en sont éloignées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Considérant que, « résultant d'une initiative des collectivités locales, la Mission Locale Flandre- Lys se définit comme une entité opérationnelle, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, il a la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE ».

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le 26/04/2021

SLO

ID : 059-215901281-20210414-CM202104D12-DE

Considérant que les personnes intégrées dans la Mission Locale Flandre- Lys se caractérisent par :

- Une domiciliation au sein d'une des communes et Communautés de Communes ayant adhéré au PLIE,
- Des difficultés d'accès à l'emploi qui se situent sur le champ socio-professionnel Les personnes doivent être disponibles pour agir sur ces difficultés au moment de l'entrée en PLIE.

Une attention particulière sera portée :

- Aux jeunes de 16 à 25 ans
- aux allocataires du RSA - aux demandeurs d'emploi de longue durée
- aux publics issus des quartiers politiques de la ville (quartiers prioritaires)
- aux publics reconnus travailleurs handicapés
- aux publics intégrant la clause sociale

Madame FICHELLÉ, 1^{er} adjointe au maire propose au Conseil d'adopter :

- L'adhésion de la ville de Capinghem à la Mission Locale Flandre- Lys et signature de la convention
- De porter au budget 2021 le montant de 5190€, soit 2€ par habitant

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE ET AUTORISE**

- L'adhésion de la ville de Capinghem à la Mission Locale Flandre- Lys
- De signer la convention d'adhésion à la mission locale ARMENTIERES
- De porter au budget 2021 le montant de 5190€, soit 2€ par habitant

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Marie Claude FICHELLÉ,
Par délégation du Maire,





Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 26/04/2021 **SLOW**
ID : 059-215901281-20210414-CM202104D12-DE



CONVENTION DE FINANCEMENT PLIE FLANDRE-LYS

ANNEE 2021

Entre

La ville de Capinghem

Représentée par Le Maire, Monsieur Christian MATHON

Et

L'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure, dont le siège se situe au 4, rue Jean Jaurès à ARMENTIERES (59280)

Dénommée ci-après l' « AEFVLF I »

Représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Le Président

Vu la délibération du : *CM 2021/104-D12*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Flandre-Lys initié et porté par l'AEFVLF I, conforme à son objet statutaire.

Considérant que le PLIE Flandre- Lys est un dispositif de coordination visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens intervenant en matière d'insertion sociale et professionnelle en direction des publics exclus durablement du marché du travail.

Considérant que, agissant comme plate-forme de coordination des actions des partenaires, le PLIE entend apporter des réponses locales aux besoins des chercheurs d'emploi et aux besoins des employeurs locaux en renforçant l'adéquation entre les deux, en répondant à un objectif global de stabiliser dans des emplois durables des personnes qui en sont éloignées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Considérant que, « résultant d'une initiative des collectivités locales, le PLIE se définit comme une entité opérationnelle, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, il a la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE ».

Considérant que le PLIE a principalement pour missions :

- de réunir les acteurs et opérateurs locaux concernés autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs d'accès de personnes "en difficulté" à un emploi durable, en organisant pour ces personnes des parcours d'insertion professionnelle individualisés avec un accompagnement renforcé assuré par des référents spécialisés,

- d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant à l'emploi de ses participants puis au maintien de ceux-ci dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à la formation qualifiante.

En outre, il est également un outil de développement local grâce à leur capacité à concevoir avec leurs partenaires tous les projets qui peuvent concourir à l'amélioration des parcours d'insertion des publics concernés.

La valeur ajoutée du PLIE réside dans sa capacité à mobiliser rapidement des acteurs locaux dans des dynamiques de projets innovants.

Considérant que Les personnes intégrées dans le PLIE se caractérisent par :

- Une domiciliation au sein d'une des communes et Communautés de Communes ayant adhéré au PLIE,

- Des difficultés d'accès à l'emploi qui se situent sur le champ socio-professionnel. Les personnes doivent être disponibles pour agir sur ces difficultés au moment de l'entrée en PLIE.

Une attention particulière sera portée :

- aux allocataires du RSA

- aux demandeurs d'emploi de longue durée

- aux publics issus des quartiers politiques de la ville (quartiers prioritaires) - aux publics reconnus travailleurs handicapés

- aux publics intégrant la clause sociale

L'action du PLIE pourra concerner d'autres types de publics à la demande du comité de pilotage.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le fonctionnement du PLIE Flandre Lys est issu de l'expérimentation SESAME Emploi et du protocole d'accord signé en décembre 2014. La structure d'organisation est évolutive et repose sur 3 axes d'interventions :

- L'animation du réseau de prescripteurs
- L'accompagnement global à l'emploi des participants intégrés au programme.
- Le lien à l'entreprise et l'accès à l'emploi.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – TERRITORIALITE

Le périmètre d'intervention du PLIE Flandre Lys est constitué par l'adhésion de six communes du Canton d'Armentières à savoir Armentières, La Chapelle d'Armentières, Frelinghien, Houplines, Prêmesques et Capinghem et des deux EPCI du bassin d'emploi de Flandre Intérieure : communautés de communes de Flandre Intérieure et Flandre Lys.

Ce territoire représente 60 communes et 174 682 habitants.

Le PLIE Flandre-Lys assurera une présence dans le territoire de la commune d'Armentières afin de permettre une intervention de proximité avec le public des communes associées.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION AU COMITE D'ENTREE DU PLIE FLANDRE-LYS

Un représentant de la collectivité siège au Comité d'entrée du PLIE Flandre-Lys et participe à la mobilisation des acteurs du territoire en contact avec les publics en recherche d'emploi.

ARTICLE 5 – REPRESENTATION AU COMITE DE PILOTAGE DU PLIE FLANDRE-LYS

La commune de Capinghem siège au Comité de Pilotage du PLIE Flandre-Lys, réuni à fréquence concertée. Celui-ci a vocation à mesurer l'impact au sein du territoire et à orienter l'action du programme.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le montant de la participation de la commune de Capinghem est fixé à 0.80 €/an par habitants (2595 habitants – Population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2021 – source INSEE) soit 2 076.00 €, pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le 26/04/2021 

ID : 059-215901281-20210414-CM202104D12-DE

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière est versée par virement sur le compte référencé dans la présente convention :

Nom de la banque et de l'agence bancaire : CIC Nord-Ouest Institutionnel

Numéro de compte : 00030274401

Code banque : 30027

Code guichet : 17411

Clé RIB : 34

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention
- Le solde en janvier 2022, sur la base d'un rapport d'activité de l'année 2021
- L'association s'engage à transmettre le bilan et compte de résultat certifié de l'année 2021 immédiatement après la tenue de son assemblée générale au cours du deuxième trimestre 2022.

Fait à Armentières

Le 7 avril 2021

Monsieur Christian MATHON
Maire de Capinghem




Bernard HAESBROECK
Président de l'Association Emploi Formation
Vallée de la Lys/Flandre Intérieure